



numéro

CM_240522_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	21
vote	
pour	21
contre	0
abstention	0

Présents :
Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,

Procurations :
Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE, Jocelyne PY à Marjorie RIBES,

Absents :
Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE,

Objet :

Convention relative à la prise en charge d'une partie des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la saison 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le mail transmis le 13 mai 2024 par le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pézenas,

VU la convention qui sera prochainement transmise par la Sète Agglopolé Méditerranée.

CONSIDERANT que M. le Monsieur le Maire explique qu'il est demandé aux communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains de prendre en charge l'hébergement des renforts estivaux de gendarmerie (6 gendarmes mobiles) pendant la période estivale 2024,

CONSIDERANT qu'une convention précisant les modalités et conditions de cette hébergement, ainsi que la répartition et la prise en charge des frais associés, doit être conclue entre la Gendarmerie Nationale et les communes du périmètre concerné, soit Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac,

CONSIDERANT que le montant de la participation est calculé au prorata de la population DGF 2021 pour chacune des communes concernées, et s'établit pour la Commune de Montbazin à 658.00€ (pour mémoire 766.58€ en 2023). L'hébergement des renforts mobiles est réalisé cette année au sein du camping « Lou Labech » à Bouzigues pour un coût global de 10 553.30€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-60-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention relative à l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2024, entre le groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne pour le compte de la compagnie de Gendarmerie Départementale de Pézenas, le camping Lou Labech de Bouzigues et les communes de Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac,

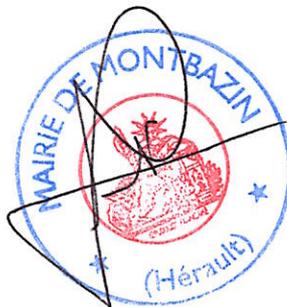
- **ARTICLE 2** : ACCEPTE la prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 658.00€ pour la commune de Montbazin, au titre de l'année 2024, qui seront réglés par virement administratif au camping Lou Labech, à réception de la facture afférente,

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-60-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024